

Politique du groupe Ricoh en matière de droits de l'homme

Le groupe Ricoh (« Ricoh ») se conduit de manière à respecter les droits de l'homme de toutes les personnes impliquées dans ses activités commerciales, en se basant sur ses principes fondateurs « Le précepte des trois amours (aime ton prochain, aime ta communauté, aime ton travail) ».

Par la présente, Ricoh établit la Politique des droits de l'homme du groupe Ricoh (« Politique ») conformément à la philosophie du Code de conduite du groupe Ricoh, qui respecte les principes internationaux des droits de l'homme et déclare que Ricoh agira conformément aux droits de l'homme.

1. Position de la Politique et Portée

Cette Politique vient en tête de toutes les normes et réglementations relatives aux droits de l'homme au sein de Ricoh, dont l'objectif est de prévenir les violations des droits de l'homme.

La Politique s'applique à tous les cadres et à tous les employés de Ricoh. Les fournisseurs et les partenaires commerciaux sous toutes leurs formes sont également invités à soutenir et à appliquer cette politique.

2. Conformité aux normes et principes internationaux

Le respect des droits de l'homme est le fondement des activités commerciales et la reconnaissance des droits de l'homme est une responsabilité essentielle des entreprises.

Le respect des droits de l'homme par Ricoh suit les principes énoncés dans la Charte internationale des droits de l'homme et la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail, qui fixent les normes fondamentales du travail conformément aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. En outre, en tant que signataire du Pacte mondial des Nations Unies, Ricoh soutient les « dix principes du Pacte mondial des Nations Unies ».

Ricoh se conformera aux lois et réglementations de chaque pays et région dans lesquels Ricoh opère. Dans les cas où les lois et règlements nationaux diffèrent des principes et normes internationaux, Ricoh cherchera des moyens de respecter les principes et normes des droits de l'homme reconnus au niveau international.

3. Respect des droits de l'homme des Parties prenantes

Ricoh respecte les droits de l'homme de toutes les « Parties prenantes » de Ricoh (définies comme étant tous les employés, fournisseurs, partenaires commerciaux et clients ainsi que tous les membres de la communauté locale sans exception) tout au long de la chaîne de valeur associée à nos activités.

Éliminer toute discrimination

Le respect par Ricoh de tous les droits fondamentaux de l'homme inclut le respect de la diversité des individus. En tenant compte des lois et règlements de chaque pays, Ricoh s'engage à ne pas pratiquer de traitement discriminatoire en fonction du sexe, de l'âge, de la nationalité, de la race, de l'ethnie, de la couleur, de l'idéologie, de la croyance, de la religion, du statut social, de la profession ou du statut professionnel, du statut marital, de l'état de grossesse, de l'origine familiale, de l'orientation sexuelle, de l'identité sexuelle, des caractéristiques physiques, de la maladie, du handicap etc.

Environnement de travail

Ricoh offre un environnement de travail dans lequel les droits de l'homme de tous les employés de Ricoh et de sa chaîne d'approvisionnement sont respectés. Plus précisément, Ricoh offre un environnement de travail sain et sûr, exempt de harcèlement physique et mental (y compris les châtiments corporels, la violence, la discrimination, l'intimidation, le harcèlement sexuel etc.). En tenant compte des lois et règlements de chaque pays, Ricoh respecte la protection des droits des jeunes travailleurs, le versement d'un salaire minimum, la bonne gestion des heures de travail, la liberté d'association, le droit à la négociation collective et la protection de la vie privée. Ricoh interdit toute forme de travail forcé, de travail des enfants ou de traite des êtres humains.

Approvisionnement responsable en minerais

Ricoh procède à un « approvisionnement responsable en minerais » au sein de sa chaîne d'approvisionnement, afin de s'assurer que Ricoh n'est pas complice d'une violation des droits de l'homme due à l'extraction et au commerce de minerais dans des zones de conflit ou à haut risque.

4. Diligence raisonnable en matière de droits de l'homme

Grâce à ses mécanismes de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, Ricoh s'efforce de protéger les droits de l'homme des parties prenantes et de promouvoir des activités d'entreprise durables. Ricoh évalue et identifie les risques liés aux droits de l'homme dans l'ensemble de ses activités commerciales et de sa chaîne d'approvisionnement, et tout impact négatif identifié sur les droits de l'homme est signalé à la direction générale. Ricoh continuera à mettre en œuvre la prévention et l'atténuation des risques liés aux droits de l'homme sous la responsabilité de la direction.

5. Recours

Ricoh respecte la liberté d'expression de toutes les parties prenantes et propose un système d'alerte et un mécanisme de réclamation complets qui permettent de signaler les problèmes liés aux droits de l'homme sans crainte de représailles. En cas d'allégation de violation des droits de l'homme, Ricoh enquêtera rapidement sur cette allégation et prendra des mesures correctives opportunes pour corriger l'impact négatif sur les droits de l'homme et mettre en place des contrôles préventifs pour atténuer les risques de toute violation future.

6. Éducation et formation

Ricoh fournit l'éducation et la formation continues nécessaires aux cadres et aux employés pour mettre cette politique en pratique.

7. Dialogue

Grâce à un dialogue actif avec les parties prenantes externes telles que les ONG et les groupes industriels, Ricoh renforce ses efforts pour respecter les droits de l'homme.

8. Transparence

Ricoh divulguera de manière transparente les progrès de ses efforts pour remédier aux impacts négatifs sur les droits de l'homme, notamment par le biais du site Web du groupe Ricoh et/ou de son rapport intégré.

Yoshinori Yamashita
Président et PDG, Ricoh Company, Ltd.
6 Avril 2021

* * * * *

Documents connexes

- [Principes fondateurs](#)
- [Code de conduite du groupe Ricoh](#)
- [Code de conduite des fournisseurs du groupe Ricoh](#)
- [Politique de base pour la protection des données à caractère personnel](#)
- [Efforts pour les droits de l'homme](#)
- [Efforts pour les questions relatives aux minerais de conflits](#)